Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 11880

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-33-11880

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Unifamiliale.		H01
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★

5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	18
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	540

6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	6
Latérale 1 (mètre)	min.	2
Latérale 2 (mètre)	min.	4
Latérale sur rue (mètre)	min.	5
Arrière (mètre)	min.	8
Arrière sur rue (mètre)	min.	8
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	6
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	36
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage	C

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
23	Aucun accès direct aux propriétés par le boulevard du Royaume.
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2014-14	ARS-333	2014-03-14
	CA-48	2020-01-27